

FICHE DE POSTE Aide-ménagère

MISSIONS

Vous réalisez les opérations courantes d'entretien du cadre de vie, du linge de maison (ménage et repassage) au(x) domicile(s) d'un ou plusieurs particuliers en vous adaptant aux attentes de chaque client et dans le temps imparti.

Vous veillez à la propreté et à l'hygiène de l'habitat et assurez un service de qualité aux clients.

Il peut être convenu, sur demande particulière de client, que vous ayez à effectuer des travaux de grand nettoyage.

DESCRIPTIF DES TACHES

Le salarié doit se conformer aux consignes établies par la chargée de placement, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

De façon générale, il s'agit pour le salarié de :

- ✓ Dans toutes les pièces dépoussiérage des sols et du mobilier
- ✓ Lavage des sols
- ✓ Entretien des vitres
- ✓ Nettoyage et désinfection des sanitaires
- ✓ Remise en place des lieux et du matériel
- ✓ Entretien des éclairages
- ✓ Entretien des équipements
- ✓ Entretien des poubelles

Moyens : Utiliser le matériel disponible chez le client, en cas de défaut, prévenir la chargée de placement.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Maitrise des techniques de nettoyage

Maitrise des techniques d'hygiène et de sécurité

Maitrise des techniques de repassage

SAVOIR ETRE REQUIS

Motivation, rigueur, ponctualité, sens pratique, rigueur, bon sens pratique et logique, bonne capacité relationnelle, honnêteté, fiabilité.

FORMATION

Cet emploi/métier est accessible **sans diplôme ni expérience professionnelle.**

Bonnes conditions physiques

SPECIFICITE DU POSTE

L'activité de cet emploi s'exerce au domicile privé d'un ou plusieurs particuliers. Elle peut varier selon les clients, le contexte de travail.

Elle peut impliquer des déplacements (sur les différents sites d'intervention).

Elle peut s'exercer en horaires fractionnés et en fin de semaine.

CONTRAT ET REMUNERATION

CDD d'usage avec une période d'essai d'une durée de 1 mois renouvelable 1 fois.

Salaire basé sur le smic horaire – la rémunération du salarié est établie en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées

RELATIONS FONCTIONNELLES

Le salarié exerce sous la responsabilité fonctionnelle de la chargée de placement et sous l'autorité de la Directrice de l'Association.

Le salarié informe la chargée de placement en cas de demandes de la clientèle sortant de son cadre de compétences ou de ce qui est prévu sur son contrat.